



LA GENÈS — TEXTES FONDATEURS PROPOSÉS AU VOTE

RESSOURCES COMMUNES

Comment nous mettons des moyens en commun sans acheter le pouvoir.

V1 · EN CONSTRUCTION

PROPOSITION SOUMISE À DISCUSSION, AMENDEMENT & VOTE

Version du 29 août 2026

Soumise aux fondateur·rice·s lors de l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

PRÉAMBULE

La richesse de La Genès ne se limite pas à l'argent. Elle comprend le temps, les compétences, les savoirs, les idées, les créations, les outils, les lieux, les réseaux, les solutions et les financements.

Mettre une ressource en commun ne signifie pas perdre automatiquement sa propriété. Il faut savoir ce qui est donné, prêté, partagé, confié ou financé.

CE QUI EST MIS EN COMMUN DOIT SERVIR LE COMMUN.

01 — NOS RESSOURCES SONT MULTIPLES

ARGENT · TEMPS · COMPÉTENCES & SAVOIRS · MATÉRIEL & OUTILS · LIEUX & ESPACES · CRÉATIONS & CONTENUS · RÉSEAUX & RELATIONS · SOLUTIONS.

Aucune de ces ressources ne détermine à elle seule la valeur d'une personne.

02 — L'ARGENT EST UN MOYEN, PAS UN POUVOIR

La Genès peut recevoir les ressources autorisées par le droit : contributions, dons volontaires, financements, subventions, recettes d'activité, partenariats et autres moyens compatibles avec son objet.

NE RIEN REFUSER PAR PRINCIPE. NE RIEN ACCEPTER AU PRIX DE NOTRE INDÉPENDANCE.

L'origine, les conditions et les contreparties doivent être examinées lorsqu'elles peuvent affecter l'indépendance du collectif.

03 — LES DONS RESTENT LIBRES

Au-delà de la contribution d'entrée, toute contribution financière supplémentaire reste volontaire.

Un don peut venir d'un·e coopérant·e ou d'une personne, entreprise, association, fondation, institution ou autre structure autorisée.

UN DON EST UN SOUTIEN. JAMAIS UN ACHAT D'INFLUENCE.

04 — L'ARGENT DU COMMUN EST TRAÇABLE

Doivent pouvoir être suivis : CE QUI ENTRE · CE QUI SORT · POURQUOI · POUR QUOI · SUR QUELLE DÉCISION · CE QU'IL RESTE.

Cette transparence respecte les obligations comptables, légales et la protection des données.

CHAQUE EURO, CHAQUE FRANC CFA, CHAQUE DOLLAR CONFIÉ AU COMMUN DOIT POUVOIR ÊTRE RETROUVÉ DANS SA TRACE.

05 — LE TEMPS EST UNE RESSOURCE

Le principe de référence est 1 HEURE = 1 HEURE : une heure de temps humain consacrée au commun est reconnue comme une heure, sans hiérarchie de valeur entre les personnes.

Ce principe ne signifie pas automatiquement salaire égal, rémunération, créance financière ou équivalence avec une heure de travail salarié.

Les règles du Terreau préciseront la déclaration, la validation, l'enregistrement, l'utilisation et l'échange du temps.

06 — DONNER, PRÊTER OU METTRE À DISPOSITION

Une ressource peut être DONNÉE · PRÊTÉE · MISE À DISPOSITION · PARTAGÉE · APPORTÉE. Sa nature doit être claire.

METTRE EN COMMUN NE SIGNIFIE PAS CRÉER DE LA CONFUSION SUR LA PROPRIÉTÉ.

07 — PRENDRE SOIN DE CE QUI NOUS EST CONFIÉ

Une ressource commune ou confiée n'est pas un bien personnel. Son usage implique responsabilité et restitution lorsqu'elle est prévue.

Les modalités d'inventaire, de prêt, d'utilisation, d'entretien et de retour relèvent du Règlement intérieur.

08 — SAVOIRS & CRÉATIONS

La Genès favorise la circulation des savoirs et des créations sans effacer les droits de celles et ceux qui les produisent.

Lorsque nécessaire, les usages sont encadrés par des autorisations, licences ou cessions clairement comprises.

PARTAGER D'AVANTAGE, SANS EFFACER CELLES ET CEUX QUI CRÉENT.

09 — FINANCER LES PROJETS

Le financement d'un projet doit permettre d'identifier les besoins, les ressources mobilisées, la décision d'affectation, les responsables et le suivi.

Les règles de proposition, arbitrage et validation budgétaire relèvent de la Gouvernance, des Statuts et du Règlement intérieur.

10 — PROTÉGER NOTRE INDÉPENDANCE

La Genès peut coopérer largement. Un soutien ne gouverne pas le collectif.

Une ressource incompatible avec l'objet, l'éthique ou l'indépendance de La Genès peut être refusée.

COOPÉRER AVEC LE MONDE. SANS LUI ABANDONNER LE COMMUN.

11 — UNE RESSOURCE DOIT AVOIR UNE TRACE

Selon son importance, une ressource mise en commun doit pouvoir être reliée à son origine, sa nature, sa forme, sa finalité, sa durée éventuelle et la personne ou le projet responsable.

La trace doit rester proportionnée : assez précise pour protéger le commun, sans fabriquer une bureaucratie inutile.

12 — CONSTRUIRE UNE AUTONOMIE DURABLE

Les ressources servent à fonctionner, investir, soutenir les projets, constituer les réserves nécessaires, mutualiser et transmettre.

RECEVOIR. PROTÉGER. PARTAGER. INVESTIR. TRANSMETTRE.

FAIRE CIRCULER LES RICHESSES

1 HEURE = 1 HEURE.

L'ARGENT EST UN MOYEN, PAS UN POUVOIR.

UN DON N'ACHÈTE AUCUNE VOIX.

CE QUI EST MIS EN COMMUN DOIT SERVIR LE COMMUN.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES TEXTES

Coopérant·e·s définit la place et la contribution de chacun·e. Gouvernance organise les décisions. Éthique fixe les limites. Statuts et Règlement intérieur précisent les règles juridiques, comptables et opérationnelles.

PROPOSITION SOUMISE AU VOTE

ADOPTER CE DOCUMENT V1 COMME BASE FONDATRICE DE LA FUTURE COOPÉRATIVE LA GENÈS, SOUS RÉSERVE DES MISES EN CONFORMITÉ JURIDIQUES NÉCESSAIRES.

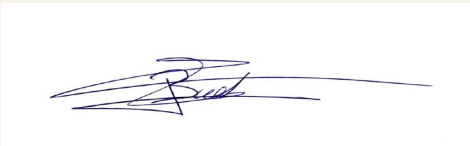
POUR • CONTRE • ABSTENTION

LIRE • ÉCHANGER • AMENDER • VOTER

STATUT DU DOCUMENT

V1 • EN CONSTRUCTION

Proposition publiée avant l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

LÉA BUET Fondatrice & porteuse de La Genès Présidente de l'association ADJIMÉ	DAOUDA NDOYE Secrétaire de l'association ADJIMÉ
	
Signature de la proposition	Signature de la proposition

Ces signatures identifient les personnes présentant cette V1 au vote. Elles ne valent pas adoption collective du texte avant le scrutin du 2 octobre 2026.